

**PROCES VERBAL DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 2 octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance s'est réuni sous la présidence de Madame PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 25 septembre 2023.

Membres composant le Conseil d'Administration : -----13  
Membres en exercice : -----12  
Membres présents et/ou représentés : -----10  
Membres absents : -----2

**Secrétaire de séance :**

Mme CHATIGNON, Directrice du CCAS.

Certifié exécutoire

Acte publié le 20 / 12 / 2023

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PONZIO-REFATTI, Mme YILMAZ, Mme BRECHU, M. FREMIN, Mme BIENTZ, M. CHRETIEN, Mme COMBES, Mme TESTE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme COSTA donne pouvoir à M. CHRETIEN

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES**

Mme DIAS  
Mme PONCHARD

*Mme PONZIO-REFATTI ouvre la séance à 18h30.*

**DECISION PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R123-22 DU MEME CODE :**

- **Décision n° 2023-15 du 15 septembre 2023 : Marché de téléassistance : installation et désinstallation à domicile, location, gestion des appels, suivi des interventions et maintenance**

*Mme BIENTZ et M. FREMIN demandent un état des abonnements à la téléassistance par tranche de réduction. Un document leur sera fourni au prochain conseil.*

Mme PONZIO rappelle que le Procès-verbal de la séance du mardi 27 juin 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Madame la Présidente prend note du commentaire de M. FREMIN faisant une observation sur les restos du cœur. Mme COMBES ne demandait pas à orienter les familles sur le CCAS. Effectivement, Mme COMBES précise que beaucoup d'enfants ne fréquentent pas la cantine. C'est plutôt le CCAS qui oriente les familles vers les restos du cœur et non l'inverse.

Le procès-verbal a été adopté et publié en l'état.

Madame la Vice-Présidente passe à l'ordre du jour.

## **I. RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

En 2015, le CCAS, suite à un manque de trésorerie, a contracté auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 90 000 € pour une durée d'un an.

Ce contrat arrive à échéance le 14 novembre 2023.

*M. FREMIN demande quel est le taux d'intérêt de la ligne de trésorerie. Mme PONZIO lui répond que le taux est à 0,75 % et précise qu'il y a également des frais de dossier de 500 euros.*

*Mme BIENTZ demande si le CCAS pense utiliser la ligne de trésorerie avant la fin de l'année. Mme PONZIO répond que non.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président du CCAS ou son représentant à signer le contrat de renouvellement d'une ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne de 90 000 € suivant les caractéristiques définies sur le document en annexe.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat de renouvellement de crédit de la Caisse d'Epargne.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

## **II. CONVENTION CADRE ENTRE LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) ET LES ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD)**

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Le décret du 1<sup>er</sup> juin 2018, permettant notamment une intervention conjointe entre un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et les établissements d'Hospitalisation à Domicile (HAD), a instauré la possibilité d'un conventionnement afin de coordonner les interventions auprès d'un même patient sous réserve de respecter le cadre fixé par la réglementation.

Dans l'intérêt des patients pris en charge par le SSIAD, ce dernier souhaite s'inscrire dans cette démarche auprès des établissements d'Hospitalisation à Domicile.

Une convention cadre fixe les règles de fonctionnement et d'organisation de ce partenariat et rappelle les engagements réciproques.

*Mme BIENTZ demande quelle est la répartition des actes entre l'HAD et le SSLAD. Mme PONZIO répond que l'HAD gère les actes médicaux et le SSLAD les soins de nursing. Elle précise, également, que le conventionnement avec l'HAD permet de formaliser une pratique déjà existante.*

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre entre le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et les établissements d'Hospitalisation à domicile (HAD),
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

**Questions diverses :**

*Mme PONZIO informe les membres du conseil d'administration que la distribution des colis aux seniors aura lieu le 12 décembre 2023 en Mairie et au Plateau d'Avron. Mme PONZIO propose de se réunir pour l'analyse des offres.*

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée au 28 novembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Christian DEMUYNCK  
Maire  
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON  
Secrétaire



*Date de publication :*  
*Consultable à l'accueil de la Mairie*